

VANVES POKER CLUB STATUTS

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : **Le Vanves Poker Club (VPC)**.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet la pratique du Poker associatif sous plusieurs formats :

- organisation de tournois en interne et en externe,
- participation à des compétitions nationales (interclubs),
- soirées événementielles (Téléthon).
- possibilité d'organiser des cours de Poker ou des tournois pour des CE d'entreprise.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 55, rue Jean Jaurès - 92170 Vanves.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Une saison pour le club commence de début Septembre à fin Juin.

ARTICLE 5 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, seule condition avoir plus de 18 ans.

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres « Live » ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle pour la saison (soit de début Septembre à fin Juin) . Cette cotisation est majorée pour les membres n'habitant pas à Vanves.

Il est possible de cotiser à mi-saison (soit de début septembre à fin janvier, soit de début février à fin juin), le prix des cotisations étant alors divisé par 2.

Les montants des cotisations pourront être revus lors de l'assemblée générale de fin de saison. La modification sera alors indiquée dans le procès-verbal de l'assemblée générale et envoyée à la ville de Vanves.

Cette cotisation comprend :

- La licence individuelle de Poker.
- Le droit de participer aux tournois du Vendredi soir, aux Deepstacks du dimanche, au tournoi Spring Poker Tournament de Juin, aux manches d'interclubs, à la soirée du Téléthon, aux tournois organisés pour les CE d'entreprise, aux tournois organisés par notre sponsor, Winamax.
- Et à tout autre événement organisé et voté lors de l'assemblée générale ou par décisions exceptionnelles prises par le bureau.

Sont membres « OnLine » ceux qui ont pris l'engagement de verser pour la saison (de début Septembre à fin Juin) la cotisation déterminée par le VPC.

Cette cotisation permet aux membres de jouer uniquement les tournois Online avec notre sponsor Winamax , le contrat avec notre sponsor est renégocié tous les ans et peut soit changer, soit prendre fin.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission.

b) Le décès.

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (tricherie, dégradation de matériel, violence verbale ou physique), l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Il pourra lors d'une réunion exceptionnelle du bureau défendre son point de vu, la décision du bureau ne pourra être prise qu'à la suite de cette réunion.

Cette décision sera alors transmise aux autres membres par email.

ARTICLE 8. - AFFILIATION

La présente association est affiliée au club des clubs et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Site : <http://forumprive.leclubdesclubs.org>

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9. – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes (Ville de Vanves).
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de Juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (*ou des suffrages exprimés*).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Le quorum est fixé aux deux tiers des membres.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Un membre absent peut donner sa procuration à un autre membre qui votera ainsi en son nom.

Un membre n'a pas le droit d'avoir plus de 3 procurations.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, (*ou par exemple à la demande d'un quart des membres*) le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité (*ou des deux tiers*) des membres présents (*ou des suffrages exprimés*).

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 8 membres, élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. *Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.*

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

ARTICLE 15 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à main levée, un bureau composé:

- 1) Un président.
- 2) Un secrétaire.

3) Un trésorier.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

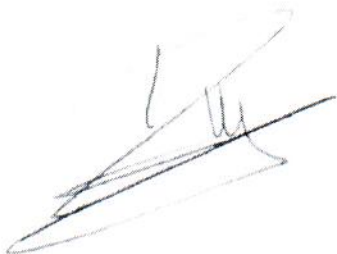
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Vanves, le 30 juin 2017

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. M.', written over a horizontal line.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. M.', written over a horizontal line.